

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 24 AOUT 2017 à 19h30**

Date de la convocation du conseil municipal : 17 AOUT 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille DIX SEPT, le 24 AOUT 2017, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – T.BUSIN – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints
H.CHARANCON - F.THEOLAS – I.MEJEAN

Etaient absents excusés :

P.MATHIAS : procuration à Y.ARMAND

B.DUBOIS : procuration à I.MEJEAN

F.RUSSO - C.BOURRETTE – M.DENISE

Etaient absents :

S.MEARY – N.GALIANA

Secrétaire de séance : I.MEJEAN

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et constate que le quorum est atteint.
Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. REGLEMENT CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
3. REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
4. REGLEMENT ETUDES SURVEILLEES ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
5. POSTE PERISCOLAIRE 2017/2018
6. IMMEUBLE COMMERCIAL : BAIL LOCAL ESTHETICIENNE
7. ACQUISITION PAR LA COMMUNE PARCELLE IMPASSE DES JARDINS
8. AMENDES DE POLICE 2018
9. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Approuvé à l'unanimité.

2. REGLEMENT CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le maire rappelle les tarifs actuels de la cantine scolaire appliquée depuis le 01/09/2016 :

Abonnement mensuel (4 jours/semaine)	39.55 €
Demi-abonnement (2 jours/semaine)	19.97 €
Ticket occasionnel (vendu par carnet de 10)	4.27 €
Ticket « ADULTE »	5.75 €

Conformément à la réglementation en vigueur, une augmentation peut être appliquée compte tenu de l'inflation actuelle. Monsieur le maire propose d'augmenter les tarifs des tickets à compter du 01/09/2017 et de valider le règlement en conséquence.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

. DECIDE d'appliquer la tarification suivante à compter du **01/09/2017** :

Abonnement mensuel (4 jours/semaine)	39.94 €
Demi-abonnement (2 jours/semaine)	20.16 €
Ticket occasionnel (vendu par carnet de 10)	4.31 €
Ticket « ADULTE »	5.80 €

Délibération prise en ce sens.

3. REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

M. Thierry BUSIN adjoint délégué aux affaires scolaires rappelle qu'un règlement pour l'accueil périscolaire a été instauré par délibération du 20/12/2011.

La dérogation au retour à la semaine de 4 jours ayant été accordée par l'Inspection d'Académie, il convient donc de modifier les horaires et jours de permanence de l'accueil périscolaire et le règlement correspondant, dès la rentrée de septembre 2017.

Pour l'année 2017/2018, Monsieur le maire propose le paiement de l'accueil périscolaire pour les ELEMENTAIRES et MATERNELLES les LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI aux conditions suivantes :

	ELEMENTAIRES ET MATERNELLES	
	matin	soir
LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI	7h30-8h30	16h00-18h30
Inscriptions fixes		
LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI	2.00 € (matin)	3.15 € (soir)
Inscriptions occasionnelles		
LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI ...	2.40 € (matin)	4.15 € (soir)

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

T.BUSIN rappelle qu'avec le retour à la semaine de 4 jours, les activités péri-éducatives ont donc été supprimées.

4. REGLEMENT ETUDES SURVEILLEES ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

M. Thierry BUSIN, adjoint délégué aux affaires scolaires rappelle la mise en place d'ETUDES SURVEILLEES pendant la garderie périscolaire, depuis septembre 2016, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs donnés par les enseignants.

M. BUSIN propose de reconduire pour l'année scolaire 2017/2018 ces études surveillées, pour l'ensemble des élèves de l'école élémentaires des cycles 2 et 3, soit du CP au CM2.

Ces études ont un caractère facultatif et payant et feront l'objet d'une inscription.

Les études surveillées seront organisées tous les jours de classe (LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI) comme suit :

LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI : 16h30 - 17h30

Tarifs :

Etude surveillée seule 2.55 €/heure

FORFAIT Périscolaire + Etudes Surveillées 4.65 €/heure

Si les parents ne viennent pas récupérer leur(s) enfant (s) à l'heure, après l'étude surveillée, ils devront s'acquitter de la somme de **2.15 €**.

Accord du conseil municipal sur les conditions ci-dessus proposées à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

M. BUSIN rappelle que ce service supplémentaire mis en place depuis l'année dernière est un réel succès et très apprécié par les parents.

5. POSTE PERISCOLAIRE 2017/2018

M. Thierry BUSIN rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26/7/2016 créant un emploi permanent à compter du 01/9/2016 à raison de **30 heures hebdomadaires**.

La dérogation au retour à la semaine de 4 jours validée par l'Inspection Académique entraîne pour la commune un changement d'organisation dans le cadre des activités scolaires (suppression des activités péri-éducatives) et de ce fait, dans le temps de travail des agents affectés à l'école.

Il est donc nécessaire :

-de supprimer le poste de 30 heures/semaine

-de créer un emploi permanent à **24 heures hebdomadaires**, à compter du **01/9/2017**

-de recruter sur cet emploi un agent non titulaire qui sera pourvu par un contrat à durée déterminée, et renouvelé en fonction des besoins du service.

Cet agent assurera les fonctions d'accueil périscolaire, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation 2^{ème} classe.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

M. BUSIN explique que ces changements d'organisation ont engendré une diminution du temps de travail de certains agents, au total cela représente 7 heures de moins par semaine.

6. IMMEUBLE COMMERCIAL : LOCAL ESTHETICIENNE

Monsieur le maire rappelle la cession du fonds de commerce de l'Institut de Beauté, au profit de Melle Méлина FAURE.

Melle FAURE demande le renouvellement de son bail commercial, le précédent bail étant arrivé à expiration le 31 juin 2017 et poursuivi dès lors par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2017. Le montant du loyer actuel mensuel est de 503.88 € TTC.

L'enseigne commerciale a été remplacée par « MEL ESTHETIQUE » au lieu de « ESSENTI'ELLE ».

Par courrier en date du 10/7/2017, Melle FAURE sollicite la commune afin d'obtenir une diminution du montant du loyer, étant donné sa volonté de créer son premier commerce et pour lui apporter une aide à son installation.

Dans ces conditions, afin de soutenir Melle Méлина FAURE à relancer son activité, Monsieur le maire propose une diminution du montant du loyer mensuel, à compter du 1^{er} septembre 2017 **sur une période de 6 mois uniquement, à savoir 403.10 € TTC.**

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

. ACCEPTE le renouvellement du bail commercial aux conditions identiques au bail précédent, en précisant la modification de l'enseigne commerciale « MEL ESTHETIQUE »

. DECIDE de diminuer le montant du loyer mensuel à compter du **01/9/2017 sur une période de 6 mois, soit 403.10 € TTC**, afin d'apporter un soutien pour relancer l'activité de l'Institut de Beauté par Melle FAURE Méлина.

. AUTORISE le maire à signer le bail commercial et tous les documents les frais d'acte notariés étant à la charge du demandeur.

. CHARGE Monsieur le maire d'informer Melle FAURE de cette décision.

Délibération prise en ce sens.

M. le maire rappelle que le conseil municipal avait déjà accordée auparavant une diminution du loyer à certains commerçants et qu'il est tout à fait normal d'apporter un soutien à Melle FAURE pour l'aider à son installation.

7. ACQUISITION PAR LA COMMUNE PARCELLE « IMPASSE DES JARDINS »

Monsieur le maire rappelle les différents échanges de courriers avec les propriétaires des parcelles situées « impasse des jardins » dans le cadre du projet de mise en valeur de ce lieu.

Il a été proposé aux différents propriétaires que la commune fasse l'acquisition de leur parcelle.

Mme ROUSSIN Françoise, propriétaire de la parcelle H 96 d'une superficie de 148 m², a donné son accord écrit sur les conditions de vente proposées, soit le prix au m² fixé à **3.00 €**, ce qui représente la somme de **444 euros**.

Autoriser le maire à signer l'acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

8. AMENDES DE POLICE 2018

Monsieur le maire rappelle que la commune peut obtenir une aide financière du Conseil Départemental de la Drôme, au titre des amendes de police 2018, dédiée aux petits aménagements de sécurité (acquisition panneaux de signalisation, ralentisseurs, autres ...).

Plusieurs devis ont été demandés pour l'acquisition de différents panneaux, aménagements sécurité, etc....

-Nadia Signalisation : 6 panneaux « forêt communale » 1.813.80 € HT

-Marquage Accessibilité Signalisation : peinture passage piétons 3.705.94 € HT

-Signals : panneaux stationnement interdit, STOP, sans issue..... 1.894.70 € HT

Il convient de transmettre une demande de subvention la plus élevée possible, accompagnée des justificatifs nécessaires à l'instruction de notre demande.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

M. le Maire explique que nous allons solliciter une subvention, et que nous n'engagerons les dépenses qu'en cas d'obtention de celle-ci.

Une enveloppe globale est à répartir entre toutes les communes, et les subventions sont attribuées en fonction des projets de chacune.

W.AUGUSTE rappelle qu'une ligne budgétaire a été votée.

Il informe que la commune a signé une convention avec l'O.N.F.

En effet, les forêts communales doivent être signalées par la mise en place de panneaux indicatifs « forêt communale ». De ce fait, l'O.N.F. est en droit de verbaliser sur le champ, en cas d'infraction (utilisation quad, etc...).

9. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE et BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

DM N° 2 BUDGET COMMUNE : Afin de comptabiliser les amortissements du compte 204.1412 SDED, il est nécessaire de faire une Décision Modification pour la somme de 108.50 € (virement compte à compte).

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

DM N° 1 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : Afin de régulariser le compte 2803 il est nécessaire de faire une Décision Modificative pour la somme de 0.02 € (virement compte à compte).

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

La séance est levée à 20H30.

Le Secrétaire de séance :
I.MEJEAN

Le Maire :
Yves ARMAND

